

ANNEXE 1

➤ **Pièces justificatives complémentaires à joindre selon le motif de la demande**

▪ **Rapprochement de conjoint :**

- Une photocopie complète du livret de famille pour les agents mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus avant le 01/01/2024 par les deux parents ou une photocopie du Pacs ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant reconnu par les deux parents pour les candidats vivant en union libre,
- Attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant, certificat de grossesse, certificat de scolarité pour les enfants,
- Une attestation d'activité professionnelle du conjoint ou d'embauche dans le département demandé (datant de moins de 3 mois) et le dernier bulletin de salaire ou copie de l'arrêté de mutation,
- Le cas échéant, une attestation récente d'inscription à France Travail ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle.

▪ **Handicap :**

- Attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH pour l'agent ou le conjoint,
- Tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée (sous pli confidentiel),
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

▪ **Autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 31/08/2024) :**

- Une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- En cas de divorce, la décision de justice concernant précisant les modalités de la garde de l'enfant,
- Pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant,
- Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisations de l'hébergement,
- Justificatif pour le département sollicité : certificat de scolarité de l'enfant, et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, si l'adresse figurant sur la décision de justice a changé.

▪ **Situation exceptionnelle sur le plan médical et/ou social :**

- Toute pièce justifiant de la situation pouvant être prise en considération établie par les services compétents **du département d'origine** (médecin de prévention, assistant social). Le document sera adressé sous pli confidentiel.

▪ **Convenances personnelles :**

- Tous documents nous permettant d'examiner la situation.

▪ **Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

- Formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> ou dans Siam, accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir.

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.